



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM2026-6

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 08/01/2026

Notifiée aux élus le : 08/01/2026

Date de l'affichage : 08/01/2026

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le QUATORZE JANVIER à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 08 janvier 2026 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAULLET, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Oliver BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Arnaud FOUREL à Gilles TRAULLET
Jean-Claude CAMPOS à Marielle NEPOTY Christine DUCHANGE à Michèle PALLARES
AUSSANNAIRE à Pierre MAUMEJEAN Cédric BONATO à Joachim RAMS
Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Janine L'HUILLIER

Rapporteur : Marielle NEPOTY, Maire-Adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu les délibérations du conseil municipal relatives au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, notamment la délibération du conseil municipal n°DCM2025-99 du 08 décembre 2025

Afin de répondre aux besoins du service, il apparaît nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, par la création de postes, tel que présenté dans le document ci-annexé.

Par ailleurs il est rappelé que le Maire est expressément autorisé à procéder au recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent pour palier à l'absence des agents momentanément indisponibles par des remplacements temporaires conformément à l'article I332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents en procédant à la création des postes précités ;
 - **D'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents en procédant aux suppressions et créations des postes présentées dans le document ci-annexé ;
- **DIT** que ledit tableau annule et remplace tout document antérieur ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pour le Maire d'Aigues-Mortes
Et par délégation



Christophe BARONI
Directeur général des services

Résultats du vote :

Délibération 2026-6	MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS	Pour :	24	Groupe majoritaire + S. PIGNAN
		Contre :	5	C. BONATO - J. RAMS - O. BERTRAND - M. POUGENC - C. VANDERBISTE
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication